

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.12.470

**Modification de la
convention d'apport
des ordures
ménagères à l'UIOM**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'APPORT DES ORDURES MENAGERES A L'UIOM

La délibération n° 268 du conseil communautaire du 28 septembre 2006 a fixé, par convention, les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de sécurité d'admission des déchets industriels banals (DIB) sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

Il convient aujourd'hui, de modifier cette convention de la façon suivante :

- Préciser à l'article 3 : Déchets exclus et refusés

*« Tout apport non conforme, signalé par l'exploitant, donnera lieu à une pénalité forfaitaire délibérée annuellement (sur la base d'un rapport photographique).
Tous les apporteurs seront concernés, même ceux qui ne payent pas aujourd'hui leurs apports (services communaux, associations...).*

En cas de déclenchement radioactif, toutes les procédures et démarches réglementaires seront facturées aux apporteurs concernés. En cas de fermeture du site par leur faute, ils en assumeront la complète responsabilité et supporteront donc les frais en découlant (évacuation des déchets, enfouissement, transport, arrêt du four,...). »

- Ajouter à l'article 7 : Tarif d'incinération

« Dorénavant, il est précisé que pour chaque facture, une quantité minimale de une tonne sera retenue.

L'apporteur devra s'engager sur la quantité mentionnée à l'article 5, afin de bénéficier du tarif correspondant à sa tranche. En cas de non respect de cet engagement, celui-ci sera facturé sur la tranche réelle constatée en fin d'année. »

- Modifier l'article 8 : Modalités de paiement

*« La collectivité adressera **annuellement** un avis des sommes à payer », et non plus au bimestre ou au semestre.*

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications apportées à la convention tripartite type régissant les conditions techniques et financières d'admission des déchets industriels banals (DIB).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2007